

# Module de base – Risque chimique

7/07/2025

# Module de base – Risque chimique

*Module 3 : Les voies de pénétration et les différents effets*

*Module 4 : **Conduite à tenir en cas d'accident / incident***

*Module 5 : L'évaluation du risque chimique*

# Module de base – Risque chimique

- 1<sup>er</sup> module : *Introduction, définitions*
- 2<sup>ème</sup> module : *Voies de pénétration, les différents effets*
- 3<sup>ème</sup> module : *Partie 2 - Réglementation*
- 4<sup>ème</sup> module : *Moyens de prévention et gestions des déchets*
- 5<sup>ème</sup> module : *Conduite à tenir en cas d'accident, d'incident*

# Module de base – Risque chimique



## 1. La réglementation



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé  
au travail  
Hauts-de-France



## A. La formation et l'information des salariés

Elles font partie des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques chimiques.

Elles répondent à deux principaux objectifs :

- ✓ donner aux salariés une **représentation des risques chimiques** associés à leur poste de travail
- ✓ donner les moyens de **maîtriser leur environnement** en les **formant**, entre autres, à la mise en œuvre des **équipements de protection collective et individuelle.**

<https://www.inrs.fr/risques/chimiques/information-formation.html>

## **Le contenu des actions d'information et de formation**

- **doit refléter les risques spécifiques à l'entreprise et être actualisé régulièrement en fonction de l'avancée des connaissances.**
- **doit notamment porter sur différents aspects dont :**
  - **les mesures d'urgence,**
  - **l'utilisation des dispositifs de secours**
  - **la conduite à tenir en cas d'accident ;**

# B. Définition des mesures d'urgence

**Les mesures d'urgence à appliquer en cas d'accident dû aux produits chimiques doivent être établies par écrit par le responsable de l'entreprise pour chaque lieu de travail où un risque chimique a été identifié.**

Les mesures d'urgence précisent notamment :

- la conduite à tenir en cas d'accident d'origine chimique ;
- les systèmes d'alarme et d'alerte ou autres systèmes de communication à utiliser, permettant de déclencher les opérations de secours, d'évacuation et de sauvetage ;
- les personnes à contacter (secours extérieurs, médecin du travail, infirmières du travail, salariés sauveteurs secouristes du travail, responsables hiérarchiques) ;
- les règles de limitation d'accès ou d'évacuation du personnel à appliquer en cas d'accident ;
- les équipements de premiers secours et de protection individuelle à utiliser.

L'employeur doit mettre à disposition des salariés des locaux et des équipements propres et en bon état, dont des **installations sanitaires**. Dans certaines situations de travail exposant à des poussières ou des aérosols, des **douches** sont mises à disposition sur les lieux de travail.

# Module de base – Risque chimique



## 3. Les conduites à tenir



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé  
au travail  
Hauts-de-France



## *Projection de produits chimiques (yeux, peau, vêtements)*

- En cas de **projection localisée**, rincer la zone atteinte **abondamment à l'eau tiède** (28-30°) pendant **au moins 15 minutes** après avoir fait déshabiller la victime si nécessaire
- En cas de **projection importante et/ou répartie sur une grande partie du corps**, amener la victime **sous une douche de sécurité**, la rincer, la faire se déshabiller sous la douche et continuer à la rincer pendant au **moins 15 minutes**
- Si **l'œil est atteint**, rincer à l'eau, de préférence avec un rince œil, abondamment en maintenant l'œil ouvert pendant **au moins 15 minutes**

# *Projection de produits chimiques (yeux, peau, vêtements)*

Pour les **produits corrosifs**, la décontamination est d'autant plus efficace qu'elle est précoce et doit être encore plus longue (**au moins 30 minutes**).

La projection d'un **produit corrosif** dans l'œil **nécessite l'orientation vers les urgences ophtalmologiques après la phase de lavage**

- Consulter un spécialiste en cas d'intoxication étendue, massive ou importante.
- Conserver le numéro du centre anti-poisons à proximité pour un conseil ou en cas d'ingestion accidentelle (Lille : **0800 59 59 59**).
- En cas d'accident grave ou d'urgence : **SAMU 15**

## Matériel de secours :

- **Combinés douche et lave-yeux de sécurité facilement accessible**



- **kit de décontamination** en cas d'exposition accidentelle à un produit dangereux (déversement accidentel...) : *matière absorbante adaptée aux liquides (poudre, papiers...), le choix et les conditions d'élimination se feront suivant les recommandations du fournisseur - demi-masques à cartouches filtrantes de type ABEKP3 - gants adaptés (néoprène plus résistant aux acides et au bases) – lunettes de protection ou écran facial - masque avec cartouche ABEKP - sur-chaussures.*



# CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT AVEC LE PRODUIT

- PORTER LES EPI NECESSAIRES, RELEVER LE CONTENANT,
- FAIRE BARRAGE ET ABSORBER LE PRODUIT AVEC L'ABSORBANT
  - Verser de l'absorbant autour du déversement
  - Recouvrir le déversement avec l'absorbant (boucher les plaques d'égouts)
- **RAMASSER LES ABSORBANTS SOUILLES et les mettre** dans le contenant spécifique pour les déchets (déversement avec l'absorbant) avec les EPI adaptés

## KIT ANTI PROPAGATION



Kit absorbant pour produits chimiques, à adapter en fonction des produits utilisés

Composition possible :

- Feuilles absorbantes
- Boudins absorbants
- Granulés absorbants
- Sac de récupération des déchets
- ...

# Module de base – Risque chimique



## 4. Secours au personnel Blessures, Intoxications, Brûlures



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé  
au travail  
Hauts-de-France



- Prévenir d'abord **le SST Sauveteur Secouriste du Travail pour la prise en charge du blessé.**
- Prévenir les secours (**APPELER LE 15**)
- Utiliser les moyens de secours , respecter les consignes
- Se munir de la **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** du ou<sup>15</sup> des produits chimiques à l'origine de l'incident/accident .



**Ne pas utiliser un véhicule personnel ou de la société pour transporter une victime**

- **APPELER LE 15 SAMU OU UNE AMBULANCE**

# Module de base – Risque chimique



## *5. Les bonnes pratiques à transmettre*



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé  
au travail  
Hauts-de-France



- Faire fonctionner les douches régulièrement
- Dispositifs autonomes de lavage oculaire
  - Contrôler la **date de péremption**
  - Vérifier les **conditions de stockage**
  - Transmettre les **bonnes recommandations pour son utilisation**
- Réaliser des exercices régulièrement (CAT)
- **Interdire l'encombrement** des voies d'accès, des issues et équipements de secours

